

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2025-13

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mars 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq le trente et un mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gary Leroux, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 10

Nombre de Membres Votants : 13

Date de la Convocation : 19 mars 2025

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Annick FALCAND, M. Christophe TRIPOZ, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT, Mme Laurie PASCAL, Mme Sandra RUCH.

Excusés : M. Sylvain BELFIS (ayant donné pouvoir à M. Vincent GUICHARDAN), M. Dominique MICHEL (ayant donné pouvoir à M. Gary Leroux), M. Franck BOUVARD (ayant donné pouvoir à Sandra Penin), M. Bruno BOURY, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON.

Secrétaire de séance : M. Jérôme Chavanel

ACTUALISATION DE L'OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – AMENAGEMENT DU QUARTIER DE L'HOMONT

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Les Autorisations de Programme et Crédits de paiement permettent de planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plan financier et organisationnel, de favoriser la gestion pluriannuelle des investissements et qui permet d'améliorer la lisibilité financière des engagements financiers de la collectivité.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Le Maire rappelle la délibération n°2022-16 concernant l'ouverture d'une autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour l'Aménagement du Quartier de l'Homont.

Délibération certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le 10/04/25

Publiée le 10/04/25

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20250331-2025033113-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2025-13

Il est proposé d'actualiser cette autorisation de programme pour l'Aménagement du Quartier de l'Homont : actualisation des crédits de paiement :

Autorisation de Programme n°01	Aménagement du Quartier de l'Homont- RD 975
Montant global TTC	805 000.00 €
Crédit de paiement - Année 2022	5 899.44 € réalisé
Crédit de paiement - Année 2023	5767.20 € Réalisé
Crédit de paiement - Année 2024	540.00 € Réalisé
Crédit de paiement - Année 2025	790 000.00 €

Après Délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'actualiser l'autorisation de programme n° 01 – Aménagement du Quartier de l'Homont

- RD 975 telle que définie ci-dessus.

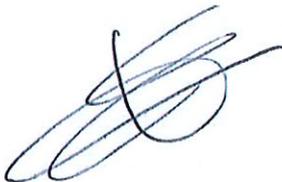
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondant aux crédits de paiement tels qu'indiqués ci-dessus.

PRECISE que les dépenses seront financées par le FCTVA, l'emprunt et l'autofinancement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Jérôme Chavanel



Le Maire,
Gary Leroux




Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le
Publiée le

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20250331-2025033113-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025